

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 juin 2023**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	14

**Numéro de délibération : 2023 / 77****Date de convocation  
23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN (jusqu'à 17h20), M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Sabine BLATTMANN à M. Pierre MAILLARD (à partir de 17h20), Mme Chantal BONAGLIA à Mme Rolande JACQUES, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à Mme Sophie VAGINAY RICOURT

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Clarisse BALLADUR** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Budget Craplet**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le Conseil municipal de Barcelonnette est invité à voter de nouveau le Compte administratif 2022 compte tenu d'erreur de retranscription dans les restes à réaliser et dans les affectations des années passées (2021) tant en dépenses qu'en recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023 / 57 en date du 11 Avril 2023 adoptant le Compte administratif du budget Craplet 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder à nouveau au vote de ce Compte Administratif 2022,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1er**

D'approuver le compte administratif 2022 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie ; ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	153 874,29 €	178 705,71 €
DÉPENSES	135 994,57 €	154 576,96€

soit, sur la section de fonctionnement un **excédent** pour l'exercice de 17 879,72 € et un **excédent cumulé** de 17 879,72 €,

soit, sur la section d'investissement un **excédent** de 24 128,75 € et un **déficit cumulé** de 85 954,91€.

## Article 2

D'approuver l'inscription au budget Craplet 2023 de l'ensemble des restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes d'investissement, correspondant aux engagements 2022 non finalisés :

Dépenses :	517 088,90 €
Recettes :	280 168,60 €

## Article 3

D'affecter aux comptes suivants :

**Comptes 1068** (recettes d'investissement) un montant de 17 879,72 € en vue de couvrir partiellement le besoin de financement de -272 875,21 € (solde RAR + déficit cumulé section Investissement) et inscrit au **compte 001** (dépenses d'investissement) le déficit cumulé de 85 954,91 €.

**Compte 002** (recettes de fonctionnement) un montant de 0,00 €

## Article 4

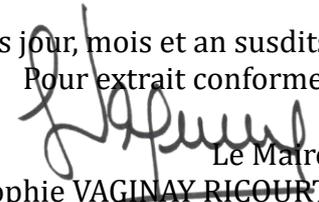
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

## Article 5

D'annuler la délibération du Conseil Municipal n°2023 / 57 en date du 11 Avril 2023 ;

## Article 6

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RIGOURT



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230628-2023\_77-DE

